

soient annoncées sous peu. À défaut d'un changement en ce sens, des modifications mineures aux prestations pour enfants ne suffiront pas à créer un système équitable.

Dans le chapitre qui suit, nous aborderons les contraintes qui pèsent sur le régime fédéral des prestations familiales. Quant à la section consacrée aux ententes fédérales-provinciales, elle renferme une analyse plus détaillée de la façon dont les divers taux d'imposition et les définitions du revenu imposable influent sur la relation entre les programmes provinciaux et les prestations fédérales pour enfants.

(31) Gouvernement du Canada, *Prestations aux enfants et aux personnes âgées*, Document d'étude, janvier 1985, p. 10.